

Le concours « Changer la donne » de Delo et Love's

Règlements du concours (les « règlements »)

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA (la « **région admissible** »). VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS SI VOUS N'ÊTES PAS UN RÉSIDENT AUTORISÉ DE LA RÉGION ADMISSIBLE ET SI VOUS N'Y VIVEZ PAS AU MOMENT DE LA PARTICIPATION.

LE CONCOURS EST ASSUJETTI À TOUTES LES LOIS FÉDÉRALES, DES ÉTATS, PROVINCIALES ET TERRITORIALES, AINSI QU'À TOUS LES RÈGLEMENTS LOCAUX ET MUNICIPAUX. LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ IL EST INTERDIT OU LIMITÉ PAR LA LOI.

AUCUN ACHAT OU PAIEMENT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN PARTICIPANT.

COMMANDITAIRE/ADMINISTRATEUR (ÉTATS-UNIS) : Pour les participants des États-Unis, le concours « Changer la donne » de Delo et Love's (le « **concours** ») est offert et commandité par Chevron Products Company (une division de Chevron U.S.A. Inc.), situé au 6001 Bollinger Canyon Road, San Ramon, Californie, 94583, et Love's Travel Stops & Country Stores, Inc., situé au 10601 North Pennsylvania Avenue, Oklahoma City, Oklahoma, 73120 (les « **commanditaires américains** »). Le concours est administré par Unified Resources, Inc., situé au 10665 Richmond Ave. Suite 130, Houston, Texas, 77042 (l'« **administrateur américain** »).

COMMANDITAIRE/ADMINISTRATEUR (CANADA) : Pour les participants du Canada, le concours est offert et commandité par Chevron Canada limitée et Love's Travel Stops & Country Stores, Inc. (les « **commanditaires canadiens** ») et administré par le Marcom Group (l'« **administrateur canadien** »). Le commanditaire canadien est situé au 500 – 5th Ave S.W., Calgary (Alb.) T2P 0L7. L'administrateur canadien est situé au 1200, promenade Courtneypark, Mississauga (Ont.) L5T 1P2.

Le concours est commandité conjointement par les commanditaires américains et les commanditaires canadiens (collectivement les « **commanditaires** ») et administré conjointement par l'administrateur américain et l'administrateur canadien (collectivement les « **administrateurs** »). Ce concours n'est en aucune façon commandité, sanctionné ou administré par Visa inc. (« Visa »), la National Association for Stock Car Auto Racing (« NASCAR »), la Ford Motor Company (« Ford »), Sony Interactive Entertainment (« Sony ») ou Facebook inc. (« Facebook »), ni ne leur ait associé. Tous les participants reconnaissent et comprennent qu'ils soumettent leur information aux commanditaires et non à Visa, NASCAR, Sony ou Facebook. Toute question, plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être envoyé directement au commanditaire à l'adresse postale des commanditaires des États-Unis indiquée ci-dessus et non à Visa, NASCAR, Sony ou Facebook.

DURÉE DU CONCOURS ET SÉLECTION DES GAGNANTS : Le concours commence le 1^{er} septembre 2017 à 0 h 01 heure normale du Centre (« HNC ») et se termine le 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HNC (la « **durée du concours** »).

Le tirage au sort du grand prix et le tirage au sort des premiers prix auront lieu au bureau du commanditaire américain le ou vers le 24 octobre 2017 à Houston, Texas, aux États-Unis parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus de la région admissible. L'administrateur américain effectuera un tirage au sort pour déterminer un (1) gagnant du grand prix et dix (10) gagnants d'un premier prix. Le gagnant du grand prix (1) sera sélectionné en premier par tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles reçus pendant la durée du concours. Ensuite, les gagnants des dix (10) premiers prix seront sélectionnés par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la durée du concours. Les participants admissibles ne peuvent gagner qu'un prix.

Des tirages au sort de prix hebdomadaires (les « prix hebdomadaires ») auront lieu au bureau du commanditaire américain. Les tirages au sort des prix hebdomadaires auront lieu aux dates suivantes :

le 8 septembre 2017, le 15 septembre 2017, le 22 septembre 2017, le 29 septembre 2017, le 6 octobre 2017, le 13 octobre 2017, le 20 octobre 2017 et le 24 octobre 2017. Les gagnants de chacun des huit (8) prix hebdomadaires seront déterminés par tirage au sort parmi tous les bulletins admissibles reçus de la région admissible avant 23 h 59 min 59 s HNC le jour précédent le tirage hebdomadaire. Un (1) gagnant d'un prix hebdomadaire sera sélectionné au hasard. Les participants admissibles ne peuvent gagner qu'un prix.

ADMISSIBILITÉ : Le concours s'adresse aux résidents autorisés de la région admissible qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur État, province ou territoire de résidence au début de la période du concours. **Les employés (actuels et à la retraite) des commanditaires, les administrateurs et leurs sociétés affiliées et agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que les membres de leur famille immédiate ou de leur ménage** ne peuvent pas participer au concours ou gagner un prix.

COMMENT PARTICIPER :

Pour les participants des É.-U.

Trois façons de participer :

En ligne

Pour participer en ligne, pendant la durée du concours, les participants peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse www.DeloPromotions.com ou www.ChevronDelo.com. Suivez les instructions à l'écran et inscrivez tous les renseignements requis pour l'inscription. Lorsque le formulaire est rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HNC.

Sur Facebook

Pour participer par l'intermédiaire de Facebook, pendant la durée du concours, les participants peuvent s'inscrire sur la page Facebook de Chevron Delo. Suivez les instructions à l'écran et inscrivez tous les renseignements requis pour l'inscription. Lorsque le formulaire est rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HNC Les participants doivent utiliser le compte Facebook auquel ils sont dûment inscrits pour participer au concours. Toute soumission qui ne respecte pas les critères mentionnés ci-dessus sera déclarée inadmissible.

Par la poste

Pour participer par la poste, indiquez vos prénom, second prénom, nom, adresse municipale, ville, État, code postal, date de naissance, numéro de téléphone le jour et adresse courriel sur une fiche de 3 po x 5 po et envoyez celle-ci à l'adresse suivante : « Concours Changer la donne de Delo® et Love's 2017 », C.P. 421559, Houston, Texas, 77242-1559. Tous les bulletins de participation envoyés par la poste doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017. Les commanditaires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, volés, non reçus, détruits, endommagés, mal acheminés, illisibles, incomplets, frauduleux, en retard ou insuffisamment affranchis. Ils seront **tous** déclarés inadmissibles.

Pour les participants du Canada

Trois façons de participer :

En ligne

Pour participer en ligne, pendant la durée du concours, les participants peuvent s'inscrire en ligne à l'adresse www.DeloPromotions.com ou www.ChevronDelo.com en accédant au processus de participation spécifique au Canada. Suivez les instructions à l'écran et inscrivez tous les renseignements requis pour l'inscription. Lorsque le formulaire est rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HNC.

Facebook

Pour participer par l'intermédiaire de Facebook, pendant la durée du concours, les participants peuvent s'inscrire sur la page Facebook de Chevron Delo en accédant au processus de participation spécifique au Canada. Suivez les instructions à l'écran et inscrivez tous les renseignements requis pour l'inscription. Lorsque le formulaire est rempli, cliquez sur le bouton « Soumettre » afin de recevoir un bulletin de participation au concours. Tous les bulletins de participation en ligne doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s HNC. Les participants doivent utiliser le compte Facebook auquel ils sont dûment inscrits pour participer au concours. Toute soumission qui ne respecte pas les critères mentionnés ci-dessus sera déclarée inadmissible.

Par la poste

Pour participer par la poste, indiquez vos prénom, second prénom, nom, adresse municipale, ville, province/territoire, code postal, date de naissance, numéro de téléphone le jour et adresse courriel sur une fiche de 3 po x 5 po et envoyez celle-ci à l'adresse suivante : « Concours Changer la donne de Delo® et Love's 2017 », 1200, promenade Courtneypark, Mississauga (Ont.) L5T 1P2. Tous les bulletins de participation envoyés par la poste doivent être reçus au plus tard le 23 octobre 2017. Les commanditaires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, volés, non reçus, détruits, endommagés, mal acheminés, illisibles, incomplets, frauduleux, en retard ou insuffisamment affranchis. Ils seront **tous** déclarés inadmissibles.

Information générale : Les bulletins de participation au concours sont limités à un (1) par personne ou par ménage pendant la durée du concours (du 1^{er} septembre 2017 à 0 h 01 HNC au 23 octobre 2017 à 23 h 59 min 59 s, quelle que soit la méthode de participation utilisée. Les personnes ou les ménages qui participent plus d'une fois risquent de perdre leur admissibilité au concours. Aucune photocopie ou reproduction mécanique ne sera acceptée. Tout bulletin de participation généré par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé sera déclaré inadmissible. Chaque participant doit être le propriétaire légitime de l'adresse courriel identifiée dans le bulletin de participation électronique, ou être autorisé à utiliser celle-ci, à la date de soumission du bulletin de participation. En cas de différend sur l'identité d'un gagnant qui a soumis son bulletin de participation en ligne ou par l'intermédiaire de Facebook, le gagnant sera réputé être la personne dont le nom a été utilisé pour ouvrir le compte. Les participants sont tenus de fournir tous les renseignements requis pour être admissibles à un prix. Les bulletins de participation incomplets, illisibles ou incompréhensibles seront déclarés inadmissibles. Tous les renseignements fournis par les participants deviennent la propriété des commanditaires une fois qu'ils ont été soumis.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : En participant au concours, les participants conviennent d'accepter, de reconnaître et de respecter les présents règlements, y compris, mais non exclusivement, toutes les conditions d'admissibilité et les décisions des commanditaires et de leurs représentants. La décision des commanditaires et de leurs représentants relativement à toute question liée au présent concours (soit avant ou après le tirage) est définitive et sans appel.

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Tout litige quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour qu'il soit tranché. Tout litige quant à l'attribution d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

PRIX :

Grand prix : Un (1) grand prix à gagner dans la région admissible consistant en ce qui suit :

- Expérience NASCAR et fin de semaine de course VIP pour deux personnes. Le forfait relatif au grand prix comprend ce qui suit :
 - Transport en avion pour deux personnes à destination de Dallas/Fort Worth, Texas

- Hébergement en hôtel pour un maximum de trois (3) nuitées (une chambre en occupation double)
- Deux (2) billets VIP pour la course AAA Texas 500 du 5 novembre 2017
- Visite du garage Monster Energy Cup
- Visite de la remorque n° 34
- Rencontre avec Landon Cassill, pilote de la Ford Fusion n° 34 aux couleurs de Love's
- 500,00 \$ US d'argent de poche (carte-cadeau)

(Tous les éléments susmentionnés constituent le « grand prix ».)

La valeur approximative au détail (VAD) totale du grand prix est de 10 000,00 \$ US.

Seul le voyage décrit dans le paragraphe précédent constitue le grand prix et, sans restreindre la portée générale de cet énoncé, tous les autres coûts, dépenses ou frais associés à l'acceptation du prix sont la responsabilité exclusive du gagnant du grand prix. En omettant de respecter l'une des conditions qui précèdent, le gagnant potentiel perdra le grand prix dans son intégralité, et il se peut qu'un autre gagnant soit sélectionné, à la discrétion exclusive des commanditaires. **AUCUNE somme en argent ne sera offerte en remplacement du prix. Le gagnant et son invité doivent être en mesure de se rendre à la destination pour assister à la course de NASCAR AAA Texas 500 qui aura lieu le 5 novembre 2017.**

Premiers prix : Dix (10) premiers prix à gagner dans la région admissible, consistant chacun en ce qui suit :

- Une (1) console de jeux Sony PlayStation^{MD} 4 Pro

La valeur approximative au détail de chaque premier prix est de 425,00 \$ US.

La valeur approximative au détail (VAD) totale des premiers prix est de 4 250,00 \$ US.

Le gagnant du grand prix ainsi que tous les gagnants d'un premier prix ou d'un prix hebdomadaire doivent signer les formulaires de décharge applicables et les retourner aux commanditaires qui doivent les recevoir dans les 15 jours qui suivent la date d'envoi du formulaire aux gagnants; sinon, le grand prix, le premier prix ou le prix hebdomadaire sera perdu dans son intégralité et il se peut qu'un nouveau gagnant soit sélectionné, à la discrétion exclusive des commanditaires.

Les coûts qui ne sont pas précisés ci-dessus comme étant compris dans le grand prix et les premiers prix sont la responsabilité des gagnants.

Prix hebdomadaire : Huit (8) prix à gagner dans la région admissible, chacun consistant en ce qui suit :

- Une (1) carte-cadeau Visa^{MD} de 100 \$

La valeur approximative au détail de chaque prix hebdomadaire est de 100,00 \$ US.

La valeur approximative au détail (VAD) totale des prix hebdomadaires est de 800,00 \$ US; cette dernière va diminuer à mesure que les prix seront attribués.

Les chances de gagner un prix quelconque dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. REMARQUE : La VAD des prix est présentée en dollars américains et peut varier entre les États-Unis et le Canada au moment de l'attribution des prix. Aucun remboursement de la différence ne sera accordé.

La valeur approximative au détail totale de l'ensemble des prix prévus au concours est de 15 050,00 \$ US.

RÉCLAMATION D'UN PRIX : Grand prix : Le VOYAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ ENTRE les 3 ET 6 novembre 2017. La course AAA Texas 500 a lieu le 5 novembre 2017. Si le gagnant potentiel n'est pas en mesure de voyager au cours de la période désignée pour une raison quelconque, le grand prix sera perdu dans son intégralité et aucune compensation de quelque nature que ce soit ne sera offerte. Un autre gagnant sera sélectionné (en fonction du temps disponible) par tirage au sort parmi les bulletins de participation admissibles restant. Toutes les dépenses qui ne sont pas expressément indiquées dans les présentes ne sont pas incluses et sont entièrement assumées par le gagnant; elles comprennent mais ne se limitent pas à ce qui suit : transport aller-retour entre le lieu de résidence du gagnant et l'aéroport de départ, repas, service aux chambres à l'hôtel, service de blanchisserie, boissons alcoolisées, marchandises, souvenirs, appels téléphoniques locaux et interurbains, pourboires, frais de service ou taxes. Les éléments compris dans le voyage sont sujets à changement sans préavis. Les politiques et les conditions de réservation et d'annulation s'appliquent. Toute différence entre la valeur déclarée et la valeur réelle ne sera pas accordée. Le transport et l'hébergement sont assujettis à la disponibilité, à certaines restrictions et à des périodes d'interdiction. Les règlements et les conditions de l'hôtel s'appliquent. Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble et se déplacer ensemble entre le lieu de résidence du gagnant et un grand aéroport, et ce, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion. Il incombe à ces personnes d'obtenir tous les documents de voyage nécessaires (pièce d'identité avec photo valide, carte de crédit, etc.) avant le départ. Les commanditaires tenteront de respecter l'itinéraire privilégié par le gagnant, mais tous les détails y afférents seront à la discrétion des commanditaires. Si le gagnant et son invité ne sont pas en mesure de respecter ces restrictions ou toute autre condition des présents règlements officiels, le grand prix sera perdu dans son intégralité et un autre gagnant sera choisi. Il incombe au gagnant et à son invité de respecter les exigences relatives aux pièces d'identité avec photo relatives au transport aérien. Les vols sont sujets à la disponibilité, et les règlements et les conditions du transporteur s'appliquent. Le voyage ne peut pas être combiné à toute autre offre, et n'est pas admissible aux programmes de grands voyageurs. Si l'invité est mineur dans son État (ou sa province ou son territoire) de résidence (un « mineur »), le gagnant doit être le parent ou le tuteur légal dudit mineur. Le gagnant et son invité doivent voyager ensemble sur le même itinéraire en plus de posséder tous les documents de voyage nécessaires, et respecter toute exigence d'enregistrement applicable de l'hôtel telle que la présentation d'une carte de crédit d'une grande société émettrice. Toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les taxes

hôtelières) sont assumées par le gagnant. Le gagnant recevra un formulaire 1099 de l'IRS la valeur au détail définitive de son prix. Les éléments du prix ne peuvent pas être vendus, échangés, transférés ou remis à des dates qui ne correspondent pas à celles susmentionnées, ni être remboursés. Le grand prix ne peut pas être échangé contre de l'argent. Les commanditaires se réservent le droit de substituer le grand prix ou toute portion de celui-ci prix à un prix de valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où un des éléments indiqués n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit.

Information générale – réclamation d'un prix : Le participant sélectionné sera avisé par téléphone et/ou par courriel au numéro ou à l'adresse indiqué sur son bulletin de participation, et il devra répondre dans les **deux (2) jours** suivant la date de l'avis, en suivant les instructions indiquées sur l'avis en question (un avis envoyé au gagnant par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu **deux [2] jours** après la date d'envoi). À la réception, le gagnant et son invité (le cas échéant) doivent remplir, signer et retourner le formulaire de décharge des commanditaires afin de confirmer qu'il se conforme aux règlements et qu'il dégage les commanditaires, les administrateurs et leurs sociétés affiliées et les agences de promotion et de publicité respectives de toute responsabilité (pour les résidents canadiens, le gagnant sera tenu de répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique qui fera partie intégrante de la décharge, sans aucune aide mécanique ou autre). Le formulaire doit être retourné au bureau de l'administrateur approprié dans les **deux (2) jours ouvrables** suivant son envoi. S'il s'avère impossible de communiquer avec le participant sélectionné ou si celui-ci néglige de remplir, de signer et de retourner le formulaire de décharge dans les délais indiqués dans le présent paragraphe et, dans le cas d'un gagnant canadien, si celui-ci répond incorrectement à la question réglementaire d'arithmétique, ou encore si toute personne omet de se conformer aux présents règlements, la personne en question sera déclarée inadmissible et il se peut qu'un autre participant soit sélectionné, à la seule discrétion des commanditaires, à sa place au moyen d'un tirage au sort parmi tous les autres bulletins de participation admissibles reçus. Les commanditaires ne sont pas responsables de tout avis en retard, perdu, volé, retardé, illisible, incomplet, détruit, mal acheminé ou de toute tentative infructueuse d'aviser les participants sélectionnés. Tous les prix doivent être acceptés tels qu'attribués au nom du gagnant et ne peuvent être transférés, échangés ou cédés avant d'avoir été reçus par le gagnant, et n'ont aucune valeur de rachat nette en tout ou en partie. Les commanditaires se réservent le droit de substituer tout prix ou toute portion d'un prix à un prix de valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où un produit n'est pas disponible ou pour toute autre raison, quelle qu'elle soit. Les commanditaires ne sont pas responsables de la perte, du vol ou de la mutilation de tout prix et ce dernier ne sera pas remplacé. Pour les participants des États-Unis, il se peut que la valeur du prix soit imposable en tant que revenu; les gagnants sont responsables de toutes taxes applicables. Tous les frais, les taxes, les droits de douane et les surtaxes imposés au prix ou liés à la réclamation du prix sont la responsabilité exclusive du gagnant ou des gagnants. Les gagnants doivent consentir à divulguer leurs renseignements personnels aux commanditaires à des fins de production de documents fiscaux, au besoin. Chaque gagnant consent à indemniser les commanditaires, leurs employés et leurs agents relativement à ces taxes et à dégager les parties de toute responsabilité à cet égard.

AUTRES MODALITÉS : En participant au concours, chaque participant convient que s'il gagne un prix et l'accepte, les commanditaires peuvent utiliser son nom, ses déclarations, sa photo dans tout média et toute publicité future, sans rémunération ultérieure (sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le formulaire de décharge du gagnant du grand prix comprendra tous les consentements requis par les commanditaires, sauf si la loi l'interdit). EN ACCEPTANT UN PRIX, CHAQUE GAGNANT ACCEPTE QUE LES COMMANDITAIRES, VISA, NASCAR, FORD, SONY, FACEBOOK ET LEURS FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION (Y COMPRIS LES ADMINISTRATEURS) AINSI QUE TOUS LES DIRIGEANTS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS DES COMMANDITAIRES, LEURS FILIALES ET LEURS SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ ET SOIENT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR CHACUN DES GAGNANTS QUANT À TOUTE RESPONSABILITÉ, BLESSURE, PERTE OU TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT À L'ÉGARD DE LUI-MÊME OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE, Y COMPRIS, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES LIÉS OU FAISANT SUITE À UN DÉCÈS, DES BLESSURES, DES DOMMAGES OU DES PERTES DE BIENS DÉCOULANT, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE L'UTILISATION OU DE LA MAUVAISE UTILISATION D'UN PRIX, DE LA PARTICIPATION AU PRÉSENT CONCOURS OU À TOUT AUTRE CONCOURS OU TOUTE ACTIVITÉ AYANT TRAIT AU PRIX.

DIVERS : Tous les bulletins de participation deviennent la propriété exclusive des commanditaires et aucun ne sera retourné. Si, pour une raison quelconque, le concours ne peut avoir lieu comme prévu, y compris en raison d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique, d'une erreur humaine ou de toute autre cause indépendante de la volonté des commanditaires qui compromet ou touche l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du concours, les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de déclarer inadmissible toute personne qui falsifie le processus de participation, et (au Québec, avec la permission de la Régie des alcools, des courses et des jeux) d'annuler, de résilier, de modifier ou de suspendre le concours et, dans un tel cas, de procéder au tirage de certains ou de tous les prix parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus jusqu'à maintenant pendant la durée du concours via les différentes méthodes de participation utilisées jusqu'à la date d'expiration du concours. Les commanditaires ne seront pas tenus d'attribuer un nombre supérieur de prix que le nombre établi par ces présents règlements. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité pour tout défaut, erreur, omission, interruption, suppression, vol, destruction, modification ou accès non autorisé aux bulletins de participation. Aucune communication ou correspondance liée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf disposition contraire du présent règlement ou à l'initiative des commanditaires. Si un paragraphe du règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et cette personne recevra également le prix si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT D'OBTENIR PLUS DE BULLETINS DE PARTICIPATION QUE LE NOMBRE MAXIMUM ÉNONCÉ OU D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT BULLETIN DE PARTICIPATION OU DE NUIRE DÉLIBÉRÉMENT AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL; ET DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LES COMMANDITAIRES SE RÉSERVENT LE DROIT, À LEUR DISCRÉTION EXCLUSIVE, D'OBTENIR RÉPARATION ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DE CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI ET D'ANNULER, DE RÉSILIER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE, OU UNE COMBINAISON DE CES ACTIONS, LE CONCOURS.

ARBITRAGE/CHOIX DE LA LOI APPLICABLE : Sauf où la loi l'interdit, les participants au concours acceptent que : (1) tout différend, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours, ou tout prix décerné, ou l'administration du concours ou la détermination du gagnant soient résolus individuellement, sans aucune forme de recours collectif, et exclusivement par arbitrage, aux États-Unis conformément aux règles de l'*American Arbitration Association* (AAA) conjointement avec les règles d'arbitrage commercial de l'AAA; (2) TOUTE RÉCLAMATION, TOUT JUGEMENT ET TOUTE ATTRIBUTION DEVRONT SE LIMITER AUX MENUES DÉPENSES RÉELLES ENGAGÉES, Y COMPRIS LES FRAIS ASSOCIÉS À LA PARTICIPATION AU CONCOURS, MAIS NE COUVRIRONT EN AUCUN CAS LES HONORAIRES D'AVOCAT; ET (3) EN AUCUN CAS, UN PARTICIPANT NE POURRA OBTENIR UN DÉDOMMAGEMENT ET, PAR LA PRÉSENTE, LE PARTICIPANT RENONCE À TOUS SES DROITS À UNE RÉCLAMATION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS AINSI QU'À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE SEMBLABLE QUEL QU'IL SOIT ET RENONCE EN OUTRE À TOUT AUTRE DROIT À DES DOMMAGES MULTIPLIÉS OU AUGMENTÉS DE TOUTE AUTRE FAÇON. Sauf où la loi l'interdit, toute préoccupation et question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et les obligations du participant ou des commanditaires relativement au concours sont régis par les lois du Texas sans égard à la doctrine des conflits de loi, sauf s'il s'agit d'une question touchant l'interprétation de l'application de la loi canadienne sur les concours, les lois du Canada s'appliqueront aux questions respectives; de plus, là où la Régie des alcools, des courses et des jeux a compétence, les lois de cette compétence s'appliqueront relativement aux questions respectives.

CONFIDENTIALITÉ : En remplissant le bulletin de participation, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par les commanditaires aux fins suivantes : (i) le déroulement du concours; (ii) tel que permis par les présents règlements (p. ex. conformément aux présents règlements, tous les participants qui acceptent un prix consentent à l'utilisation de leurs renseignements personnels à des fins publicitaires) y compris aux fins autorisées par la signature d'une décharge; (iii) si le participant a accepté (en cochant la case appropriée sur le bulletin de participation) de recevoir de l'information à caractère commercial des commanditaires au sujet des produits et des services des commanditaires. Par renseignements personnels, on entend toute information qui permet d'identifier une personne, comme le numéro de téléphone à domicile, l'âge, l'adresse de domicile, l'adresse courriel, le sexe. Il est possible que les commanditaires partagent les renseignements personnels des participants avec les filiales, les agents et les représentants des commanditaires aux fins établies ci-dessus. Les commanditaires ne vendront ni ne

communiqueront cette information à des tiers. Les renseignements personnels peuvent être conservés ou traités au Canada ou aux États-Unis et peuvent donc être assujettis aux lois de ces compétences. Pour les résidents canadiens, veuillez noter que vos renseignements personnels seront conservés sur des serveurs situés aux États-Unis et donc assujettis aux lois de cette compétence, ce qui peut comprendre leur divulgation au gouvernement et aux organismes d'application de la loi, là où la loi américaine l'exige. Pour de plus amples renseignements quant au traitement des renseignements personnels par les commanditaires, veuillez consulter les politiques de confidentialité pour les commanditaires aux adresses <https://www.chevronbrand.com/Privacy.aspx> (Chevron) ou <https://www.loves.com/en/terms-and-privacy> (Love's). Toutes les questions concernant les renseignements personnels tenus par les commanditaires doivent être envoyées aux commanditaires aux adresses suivantes : (i) pour les participants des États-Unis, Agent de protection des renseignements personnels, Chevron Products Company, une division de Chevron U.S.A. Inc., 10665 Richmond Ave, Suite 130, Houston, Texas, 77042 et (ii) pour les participants du Canada, Agent de protection des renseignements personnels, Chevron Canada Limitée, 1200 – 1050 West Pender St., Vancouver (C.-B.) V6E 3T4.

LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître le nom des gagnants, veuillez envoyer une enveloppe-réponse (n° 10) affranchie à : Le concours « Changer la donne » de Delo et Love's - Demande de liste des gagnants, 10665 Richmond Ave, Suite 130, Houston, Texas, 77042. Les demandes de liste de gagnants doivent être reçues avant le 15 novembre 2017.

Visa, NASCAR, Ford, Sony et Facebook ne sont pas des commanditaires du concours et n'y sont pas associés. Les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.